COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERUGES

SEANCE DU 28 août 2020

L'an deux mille vingt, le vingt août, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le vingt-huit août

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, Maire.

PRESENTS : Messieurs KIRCH Olivier, BONNEAU Christophe, MONNEREAU Hervé, BONNET Gérard, AUDIERNE Benoît, PUYGRENIER Philippe, Mesdames GARCIA Joëlle, LEGENDRE Véronique, PRINCIPAUD Magali, BRUNET Florence

EXCUSES : ASSEBAN Pascale a donné pouvoir à Hervé MONNEREAU
BONNET Emmanuel a donné pouvoir à Magali PRINCIPAUD
GUITTET Laurence a donné pouvoir à Joëlle GARCIA
HERVOUET François a donné pouvoir à Olivier KIRCH
PROVOST Lydie a donné pouvoir à Christophe BONNEAU

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance a été choisi au sein du Conseil Municipal, Monsieur Hervé MONNEREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

1- Cabinet de kinésithérapie : présentation par les porteurs de projet
2- Personnel communal : prime COVID
3- Budget : rachat Licence IV / virement de crédits
4- Création d'une agence postale communale
5- Sorégies : convention IDEA 2020
1- Orange : redevance domaine public 2020
2- Région Nouvelle Aquitaine : Convention d'utilisation domaine public pour station de suivi des nappes d'eau souterraine
3- Demande de subventions départementales

Introduction

Mr Le Maire, Olivier Kirch en son nom et au nom des services administratifs, sollicite les excuses de l'ensemble des élus pour l'envoi tardif du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020. D'autre part la convocation a fait l'objet d'une erreur, victime d'un copier/coller, le Conseil Municipal d'aujourd'hui 28 août 2020 n'est pas à huit clos.
D'autre part le point n° 1 projet « cabinet kinésithérapie » est reporté à un prochain Conseil Municipal ayant ce jour de nombreux élus absents.

Intervention de M. Gérard Bonnet
« Monsieur le Maire,
Huis Clos

C'est le 3ème CM que vous réunissez à huis clos !
Malgré cela, je relève toutefois la présence d'un représentant de la presse, ce dont je me réjouis par ailleurs !
Vous le savez bien, le nombre de « témoins » des débats en CM est hélas assez faible, mais néanmoins réel.
Ne croyez-vous pas que l'exercice de la démocratie mérite un autre traitement que le huis clos, quand, et quand seulement les circonstances le permettent ?
N'avez-vous pas plaidé pour l'engagement citoyen lors de vos vœux ?
Je crois qu'à l'avenir, toutes choses étant égales par ailleurs, vous pourriez délocaliser le CM à la salle des fêtes afin de permettre la présence du public, en respectant bien sûr le protocole sanitaire et quitte à fixer un nombre maximum de participants ?
En tout cas c'est la demande que nous vous formulons dès le prochain CM en septembre.

CR du CM en dernière minute
Monsieur le Maire,
Notre dernière réunion de CM s'est tenue le 10 juillet,.....il y a 50 jours..., 7 semaines.... ! et vous n'êtes en mesure de nous adresser le PV seulement cet après-midi à 17h13, c'est-à-dire 3h17 avant notre CM !
Trouvez-vous cela sérieux et respectueux de vos conseillers ?
Cela pourrait passer sous silence si c'était un accident,.... Cela semblerait plutôt se rapprocher d'une pratique..... !
Pouvez-vous prendre un engagement en la matière ? »

Réponse de M. L e Maire, Olivier Kirch
L'engagement est pris de veiller à une rédaction plus rapide du compte rendu des CM
D'autre part, la délocalisation des CM sera difficile car les salles communales sont régulièrement occupées par les associations et la capacité de la salle des mariages a toujours été suffisante pour l'accueil du public au CM depuis plusieurs années.

1. PERSONNELS

1.1. Prime « COVID » aux agents communaux -

Mr le Maire Olivier Kirch présente :
La Loi d'urgence sanitaire permet aux collectivités locales le versement d'une prime « Covid » totalement défiscalisée pour les personnels qui ont dû assumer un surcroit d'activité, et parfois même au contact du public durant la période de confinement, puis du déconfinement. Nous avons inscrit au budget 2020 une enveloppe maximale de 4000€ à cette fin.
La commission « personnels » qui s'est réunie lundi 24/08 a défini une méthode d'attribution de cette enveloppe, s'appuyant sur 3 critères : le temps de travail en présentiel et à distance sur la période de confinement, l'investissement exceptionnel sur la période de déconfinement, et le niveau de responsabilité exercé. Ces 3 critères ont permis de définir une grille de montants :
- Agents sur le périscolaire autour de 150€ (qui s'ajoutent à la part indemnitaire des salaires qui a été maintenue sur les 2 mois de confinement),
- Agents techniques et administratifs autour de 300€.
- Personnels d'encadrement entre 600 et 800€.
Délibération du conseil est attendue pour autoriser le versement de cette prime Covid.

Intervention de M. Gérard Bonnet
« Monsieur le Maire,
Concernant votre demande de délibération sur cette question qui est certes importante pour le personnel communal, j'ai le regret de vous dire que je voterai contre.
Qu'il n'y ait aucun malentendu, je ne suis pas contre le principe de la prime, puisque nous l'avons accepté dans le cadre du vote du budget !
Avant de vous dire pourquoi je voterai contre, permettez-moi quelques remarques personnelles.
J'ai en effet été étonné de constater lors de la commission personnel de la semaine dernière que ni son responsable, ni vous-même ne sembliez avoir pris connaissance des textes et circulaires officielles en définissant le périmètre et les modalités !
Il aurait d'ailleurs été utile que nous ayons pu ou bien en avoir une exégèse ou à défaut diffusion quelques jours auparavant afin de pouvoir argumenter nos avis et ne pas rester dans le ressenti individuel.
Seule la secrétaire générale a pu nous livrer quelques interprétations du texte qui lui ont servi à faire, apparemment de sa propre initiative des propositions qu'elle venait tout juste de réaliser.

Je suis vraiment confus de vous dire une fois encore que vous ne donnez pas l'impression de travailler vos dossiers et que le bon sens ne suffit pas toujours pour prendre de bonnes décisions.
Alors pourquoi voterai-je contre ?
Tout d'abord parce qu'une enveloppe maximum de 4000 € a été voté dans le cadre du budget.
Ensuite parce que la gestion de la rémunération individuelle du personnel relève de votre responsabilité et pas de celle du conseil.
Enfin parce que, s'il appartient au CM de fixer le cadre, l'enveloppe et la définition des principes de cette prime, il ne lui appartient pas de déterminer les attributions individuelles. »

Délibération n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix soit 12 voix pour et 3 contre, DECIDE :

- ⇨ D'INSTAURER une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant assuré la continuité d'activité pendant la période de confinement et ayant été confronté à un surcroit significatif de travail durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.
- ⇨ D'AUTORISER le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.
- ⇨ Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes soit notamment :
  - Les deux primes composant le RIFSEEP ;
  - Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...)
- ⇨ La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales
- ⇨ Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre 2020
- ⇨ Cette prime sera répartie dans la limite maximale de la somme de 4000,00 € inscrite au budget primitif 2020 lors de la séance du 26 juin 2020.

2. BUDGET

2.1. Rachat de la licence IV du bar du coin

Mr le Maire Olivier Kirch présente :
Il était important que la commune puisse racheter la licence IV à la cessation d'activités du bar pour pouvoir faire jouer la mesure dérogatoire de mise en suspens du tabac. C'est chose faite au 31/07 : nous avons signé avec la gérante une promesse d'achat pour 10K€.
Délibération du conseil attendue pour valider cette transaction et acter une modification du budget primitif voté fin juin pour financer cet achat avec notre réserve financière d'investissement.

Intervention de M. Gérard Bonnet

« Monsieur le Maire,
Je suis persuadé que depuis notre Conseil du 10 juillet 2020, vous avez effectué toutes les démarches et toutes les recherches sur la réglementation concernant les débits de boissons.
Vous avez donc certainement retrouvé les informations officielles relatives à la loi sur « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » qui ont dû vous être adressées en début d'année?

Si tel avait été le cas vous auriez dû prendre connaissance des dispositions de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a été publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019.

Ses articles 45 et 47 modifient sur plusieurs points le droit des débits de boissons.

Vous auriez de ce fait pu vérifier que nous avions énoncé, vous comme moi et quelques autres membres du CM, un certain nombre de propos qui sont démentis par cette LOI.
J'en profite pour faire remarquer que comme vous n'en n'avez pas rendu compte dans le PV reçu ce soir, c'est comme si le débat n'avait pas eu lieu et nos erreurs, les miennes comme les vôtres, sont blanchies par l'oubli....

La lecture de cette Loi vous aurait permis de découvrir que :

- *il est précisé à l'article L. 3322-11 :*

-un débit de boissons, contrairement à ce que nous avions dit « ne peut être transféré que dans le département où il se situe, »
- lorsqu'une commune ne compte qu'un débit de boissons de 4e catégorie, ce débit ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune.

Concernant VOTRE projet de création d'un débit de boissons multiservices dans les locaux de la cure, vous êtes-vous renseigné, comme je l'ai fait moi-même auprès des services de la DCL à la préfecture, sur les périmètres de restrictions ?

Que vous ne l'ayez pas fait est inacceptable !

La lecture de, l'article L. 3335-1 modifié par cette loi du 27/12/2019 vous aurait permis de découvrir que Le représentant de l'Etat dans le département arrête, sans préjudice des droits acquis, après information des maires des communes concernées, les distances en-deçà desquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis autour des établissements suivants, dont l'énumération est limitative :
« 1° Etablissements de santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues; »
« 2° Établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse ; »
« 3° Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés. »
La distance dans le département est de 80 m..... !
Quelle est votre opinion sur la distance qui sépare la cure de nos lieux d'activités scolaires et de loisirs de la jeunesse ?
Au-delà du caractère apparemment dispendieux des travaux de réhabilitation de la cure et d'un espace-temps de 2 ans qui risque de ne pas être tenable, ne croyez-vous pas qu'il y a là une disposition rédhibitoire ?
Ne pensez-vous pas que VOTRE projet, car l'apparence laisse à penser que vous seul et peut-être quelques privilégiés de votre liste avez à la hâte fait sortir du chapeau ce projet, et les faits attestent que vous ne l'aviez jamais auparavant évoqué avec nous 3, aurait nécessité à minima la mise en place d'un groupe de travail pour dégrossir le dossier et au moins 1 débat en CM ?

Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les adjoints, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation....
Vous faites tout à la hâte et à la dernière minute ce qui vous amène à survoler les dossiers et à commettre des erreurs.
Vous avez le droit de ne pas savoir, mais vous avez le devoir de vous informer et de travailler vos dossiers.
Après quelques mois de mandature, la liste des dossiers insuffisamment travaillés est déjà longue :

- *cimetière*
- *licence IV*
- *la Poste*
- *talus du bois de la tour*
- *transport scolaire dont nous n'avons pas entendu parler...alors que la rentrée est mardi prochain !*
- *Prime COVID*
- *contentieux TAXI pour lequel il semble bien que vous ayez oublié que la commune bénéficie d'une protection juridique....*

J'arrête là car c'est déjà beaucoup trop !

Vous me dites que vous avez saisi l'assureur Protection Juridique de la commune et qu'il vous a écrit en vous précisant quel serait les montants d'honoraires de l'avocat pris en compte par l'assurance.
Je me rendrai en mairie dès la semaine prochaine pour prendre connaissance de ce courrier.

Permettez-moi une suggestion, ne pensez-vous pas qu'il serait utile, riche de solliciter les citoyens (eh oui, Monsieur le Maire,...l'engagement citoyen...) sur votre idée de bar multiservices ?

Maintenant, concernant votre demande de délibération, dans ce contexte je voterai contre pour plusieurs raisons :
- le prix que vous avez proposé, après interrogation des services de la préfecture est exorbitant !
10.000 € m'a-t-on dit à la préfecture, « c'est le prix d'une licence à Poitiers ».
Ce prix serait au moins 50% supérieur au prix « normal ».
Une fois encore vous semblez être parti à la négociation « la fleur au fusil », sans avoir cherché à obtenir tous les éléments de discussion, sans avoir toutes les cartes en mains.

Vous aviez pour vous le fait que la licence ne peut quitter la commune sans votre accord, alors où est le risque ? Celui de voir la licence rachetée ?
Mais alors ce serait pour une installation à Béruges, non ?

Pouvez-vous nous informer si la commune acquière la licence s'il y a des obligations pour en assurer la conservation pendant plusieurs années ? »

Mr Le Maire Olivier Kirch précise :
Le rachat de la licence IV par la commune permet également de conserver le débit de tabac sur la commune.
Pour conserver cette licence IV, il est possible de l'activer par exemple pour une manifestation communale une fois par an.

Délibération n°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix soit 12 voix pour et 3 contre :

APPROUVE les négociations de M. le Maire

DECIDE de l'acquisition de la licence IV appartenant à Mme Marie LAPORTE, gérante de l'Établissement *Dans le même panier* pour un montant total de 10 000€

DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants **:**

OBJET DES DEPENSES	**DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES**		**AUGMENTATION DES CREDITS**	
	Chapitre et article	**Sommes**	**Chapitre et article**	**Sommes**
INVESTISSEMENT				
OPERATION NON AFFECTEE *Concessions et droits similaires, licences..*			*2051*	10 000,00€
OPERATION 2019 - TRAVAUX *Immobilisations – réseaux électrification*	*21534*	10 000,00€		
TOTAL INVESTISSEMENT		**10 000,00 €**		**10 000,00 €**

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier

2.2. Convention Sorégies Idea -

Mr le Maire Olivier Kirch présente :
Depuis plusieurs années, la commune souscrit auprès de Sorégies un contrat de marché pour son approvisionnement en électricité.
Ce contrat permet de bénéficier d'un tarif 10% inférieur aux tarifs réglementés.
Ce contrat arrive à terme et il est proposé au conseil de le renouveler pour 2 ans.

Intervention de M. Gérard Bonnet

« A-t-on une autre alternative pour notre approvisionnement en électricité ?
Comment pouvons-nous voter pour le renouvellement de cette convention sans en avoir pris connaissance avant le conseil municipal et sans savoir ce qui se passe dans nos communes voisines ! »

Délibération n°3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix soit 12 voix pour et 3 contre :

APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
AUTORISE M. le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

2.3. Convention d'utilisation du domaine public par Orange -

Mr le Maire Olivier Kirch présente :
Orange utilise des emprises publiques pour déployer ses réseaux aériens et enterrés et armoires. Cette utilisation du domaine public se fait via une convention avec chaque collectivité publique, et en contrepartie d'une redevance annuelle.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret du 27 décembre 2005, articles R.20-45 0 R.20-54 du Code des Postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier, encadrant le montant de certaines redevances.
CONSIDERANT que la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux télécoms doit être effectuée au 1er janvier de chaque année sur le patrimoine de l'année précédente selon les valeurs de l'index BTP01,
Monsieur le Maire présente les données ci-dessous fournies par l'opérateur Orange.

REDEVANCE 2020 — **PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2019**

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de BERUGES

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
BERUGES	18,964	28,761	1,000	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	18,964	28,761	1,000	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Total	**18,964**	**29,761**		**2,00**			**0,00**	**0,00**

Les montants pour le calcul de la redevance de 2020 sont les suivants :
55,54 € par km d'artère aérienne
41,66 € par km d'artère souterraine
27,77 € par m² d'emprise au sol
Le montant de la redevance 2020 s'élève à 2348€ .
Il est proposé au conseil de renouveler cette convention pour 2020.

Délibération n°4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
DECIDE d'appliquer les valeurs proposées ci-dessus pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau ORANGE TELECOM de l'année 2020.

2.4. Virement de crédit -

Mr le Maire Olivier Kirch présente :
Nous avons inscrit 10000€ pour le renouvellement du mobilier de la cantine. Le coût réel est de 11350€.
Délibération du conseil attendue pour réaliser un virement de crédit de 1350€ à partir de la ligne budgétaire « dépenses imprévues d'investissement » comme suit :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
INVESTISSEMENT				
OPERATION 2007 – CANTINE *Installation générale/ agencement*			*2135*	1 350,00 €
Dépenses imprévues	*020*	1 350,00€		
TOTAL INVESTISSEMENT		**1 350,00 €**		**1 350,00 €**

Délibération n°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer les virements de crédits ci-dessus

2.5. Mobilisation des subventions départementales Activ3 -

Mr le Maire Olivier Kirch présente les dossiers qui pourraient être éligibles à la subvention départementale ACTIV 3.

- Cantine (renouvellement du mobilier) : 11350€ de dépenses, 7566€ de recettes Activ3
- Stade Mullon (chauffe-eau) : 8904€ de dépenses, 5936€ de recette Activ3
- Cure (étude de faisabilité pour transformation en bar) : 10 000€ de dépenses, 6664€ de recettes Activ3
- Mobilier Mairie : 3732€ de dépenses, 995€ de recettes Activ3

Délibération du conseil attendue pour autoriser la mobilisation de ces subventions.

Délibération n°6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux collectivités dans le cadre de ACTIV' 3.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets.

2.6 Mobilisation des subventions départementales ActivFlash -

Mr le Maire Olivier Kirch informe les membres présents que :
Le département a également mis en place avant l'été une subvention exceptionnelle nommée ActivFlash pour des projets d'investissement mobilisant des entreprises locales, afin de les soutenir sur cette période difficile et accélérer la reprise économique.
ActivFlash représente 50% de notre Activ3 (autour de 12K€) à répartir sur au plus 3 projets :

- Eglise (câble électrique et escalier) : 8825€ de dépenses, 4209€ de recettes ActivFlash
- Ecole (chauffage, isolation toiture, portail) : 17158€ de dépenses, 8222€ de recettes ActivFlash

Délibération du conseil attendue pour autoriser la mobilisation de ces subventions et acter l'intégration de ces nouvelles recettes d'investissement à notre budget primitif.

Délibération n°7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux collectivités dans le cadre de ACTIV' FLASH.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets

3. SERVICE POSTAL

3.1. Création d'une agence postale communale -

Mr le Maire Olivier Kirch informe :
Conséquence de la fermeture du bar fin juillet, le relais poste commerçant disparait.
Le conseil municipal du 10 juillet a donné son quitus pour étudier la reprise du service postal en créant une agence postale communale.
Au moins le temps que le projet de relocalisation du bar aboutisse.
Lieux d'implantation : l'ancien bureau de poste.
La Poste versera à la commune 1046€/mois en compensation du service effectué (salaire du préposé, et charges d'exploitation du local).
Un calcul qui reste à affiner permettrait d'envisager une ouverture du bureau de poste autour de 12 heures par semaine. Par exemple du mardi au vendredi de 16h30 à 19h et le samedi matin de 10h à 12h.
Il nous faudra recruter notre futur(e) préposé(e) à qui nous pourrons confier d'autres tâches pour consolider ses missions et son temps de travail.
Ouverture probable de l'agence postale communale : en octobre.
Délibération du conseil attendue pour valider la démarche de création de cette agence postale communale.

Délibération n°8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
DECIDE de créer une agence postale communale sur la commune de Béruges
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
AUTORISE M. le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer le service postal

4. GRAND POITIERS

4.1. Délégués de Béruges au sein des commissions thématiques de Grand Poitiers -

Mr le Maire Olivier Kirch présente :
Chaque commune désigne 2 élus pour siéger dans chacune des 10 commissions thématiques de Grand Poitiers (1 titulaire et 1 suppléant). Leur rôle est de prendre part aux échanges pour, le cas échéant, influer/ajuster l'orientation de certains dossiers, et de faire remonter en municipalité les dossiers impactant pour Béruges ou pour Grand Poitiers.
Après consultation des élus voici ci-dessous la liste des membres titulaires et suppléants des commissions thématiques de Grand Poitiers.
Pour la première réunion de ces commissions thématiques, pour des raisons sanitaires Covid , seuls les titulaires seront en présentiel et les suppléants en visioconférence. Des mesures seront prises pour les réunions suivantes pour faciliter la présence des titulaires et des suppléants.

Commissions thématiques	Représentants de Béruges
Voirie	T : Hervé Monnereau S : Philippe Puygrenier
Eau - Assainissement	T : Hervé Monnereau S : Benoît Audierne
Transition énergétique - Qualité environnementale	T : Benoît Audierne S : Christophe Bonneau
Mobilité - Transport	T : Lydie Provost S : Gérard Bonnet
Culture - Patrimoine	T : Pascale Asseban S : Magali Principaud
Attractivité - Développement économique	T : Olivier Kirch S : Gérard Bonnet
Aménagement de l'espace communautaire - Équilibre social de l'habitat	T : Pascale Asseban S : Christophe Bonneau
Développement des territoires - Solidarités, proximité	T : Joëlle Garcia S : François Hervoüet
Sport	T : Laurence Guittet S : Florence Brunet
Commission Générale et des Finances (uniquement les élus communautaires)	T : Olivier Kirch S : Pascale Asseban

5. DIVERS

5.1. Convention Région pour le déploiement d'un capteur de surveillance d'une nappe phréatique -

Mr le Maire Olivier Kirch présente :
La région Nouvelle Aquitaine met en œuvre un réseau de capteurs pour surveiller le niveau des nappes phréatiques sur tout son territoire. Elle souhaite déployer un tel capteur sur Béruges (situé entre Vauvinard et le Pin).
La région a pour cela besoin de l'autorisation de la commune pour utiliser une emprise communale pour déployer son dispositif. Cette utilisation d'une emprise communale se fait via une convention d'utilisation temporaire du domaine public.
Délibération du conseil attendue pour autoriser la signature de cette convention.

Délibération n°9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal dédié à l'installation et au suivi d'une station piézométrique à proximité du hameau du Pin.

5.2. Date des prochains conseils municipaux -

Mr le Maire Olivier Kirch propose :
Les dates des prochains conseils municipaux en salle des mariages seront les :

- Mercredi 30 Septembre 2020 à 20h30
- Jeudi 05 Novembre 2020 à 20h30
- Vendredi 11 Décembre à 20h30

5.3. Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

5.4. Information :

Travaux de la lagune de Jean Moulin

- M. Hervé Monnereau informe les membres présents que :
  « Les travaux de la lagune de Jean Moulin en bas de la Ferrandière ont repris après différents arrêts pour des mesures sanitaires Covid, mais également pour le traitement des boues évacuées difficiles à recycler ou à traiter. Une réunion avec les techniciens de Grand Poitiers gérant le chantier et les élus de Béruges pour présenter ce chantier d'entretien et d'amélioration quantitatif /qualitatif de cette station, est envisagée le 24 septembre prochain. Une invitation confirmera prochainement cette date de réunion. »

- Intervention de M. Gérard Bonnet
  « Monsieur le Maire,
  Monsieur l'adjoint charge de l'assainissement nous a envoyé ce soir à 17h51 un mail pour nous aviser d'une « visite de chantier avec Grand-Poitiers et avec tous les élus de Béruges envisagée le jeudi 24 septembre à 17h30 ».
  Pouvons-nous en parler ?
  Alors que j'ai été interpellé en tant qu'élu par des Bérugeoises et des Bérugeois sur des rotations de gros véhicules en provenance de la lagune, je me suis rapproché du service de l'assainissement de Grand-Poitiers.
  Mon interlocuteur m'a indiqué que Monsieur Monnereau était au courant, ainsi que Monsieur Audierne, et qu'il y avait avec eux une réunion le lendemain de mon appel.
  Je déduis que mon appel est à l'origine de cette réunion du 24 septembre...
  Pouvez-vous m'expliquer comment il se fait que personne n'en a jamais entendu parler en réunion de CM ?
  Vous m'expliquez, Monsieur Monnereau que vous n'avez pas voulu en parler trop tôt car le chantier est à l'étude depuis longtemps et que vous craignez en en parlant trop tôt que la réalisation se fasse attendre.
  A l'appui de votre argumentation vous évoquez le chantier de la station d'épuration de La Torchaise et le fait que ce sont des dossiers de la compétence de Grand-Poitiers !
  Mais Monsieur Monnereau, il y a un problème, car vous semblez oublié, alors que vous étiez pourtant déjà en charge de l'assainissement, que le sujet de la station d'épuration de La Torchaise a été abordé, je pense 2 fois au moins en réunion de CM auxquelles j'étais présent en tant que citoyen. »
  Enfin voulez-vous signifier que lorsque des sujets relèvent de prérogatives rétrocédées à Grand-Poitiers, ils n'intéressent plus les habitants de Béruges ?
  Une fois encore les dossiers sont instruits en catimini et les conseillers tenus à l'écart et que dire donc des citoyens.....

- Réponse de M. Hervé Monnereau
  « Le dossier de la lagune de Jean Moulin est un vieux dossier remontant à 2016 et des informations ont déjà circulées en compte rendu de BM ou via la lettre de Béruges sur ce sujet assainissement. Les réunions de chantiers avec la présence de l'adjoint compétent et du délégué chargé de l'environnement de Béruges sont programmées à l'avance avec et par GP. Enfin la Mairie de Béruges reste « la porte d'entrée principale » pour tout ce qui se passe sur Béruges y compris pour les travaux de la compétence de Grand Poitiers réalisés sur Béruges. Dés que les éléments techniques de la nouvelle station de la Torchaise seront arrêtés, un dossier spécial assainissement sera publié dans la lettre de Béruges reprenant les détails des différentes stations de notre commune de Béruges. »

La séance est levée à 22h 37